

# La Protection Juridique

## Pour être accompagné face aux litiges du quotidien

### LA PROTECTION JURIDIQUE, C'EST QUOI ?

La protection juridique vous offre une aide juridique en cas de conflits dans le cadre de votre vie quotidienne et prend en charge vos frais de justice en cas de procédure judiciaire.

### QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Un accompagnement en cas de litige dans votre vie privée ou professionnelle
- Une équipe de juristes et d'experts dédiés pour vous aider dans vos démarches
- Une prise en charge des frais juridiques jusqu'à 15 834 € (valeur 2013) par sinistre

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

#### • Nature :

- Un service d'informations juridiques : en cas de difficultés juridiques ou en prévention d'un litige, des juristes vous donnent toutes les informations pratiques quel que soit le domaine concerné.
- Une aide juridique : en cas de litige, une équipe de juristes est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches afin de vous permettre d'obtenir la solution amiable la plus satisfaisante.
- Une prise en charge des frais de justice : en cas de procédure judiciaire, nous prenons en charge les honoraires d'avocat que vous aurez choisi, ainsi que les frais de procédures.

#### Domaines pris en charge

Habitat	Consommation	Travail	Atteinte à l'intégrité physique
en qualité de propriétaire, co-propriétaire ou locataire. Résidence principale ou secondaire	Litige vous opposant à un vendeur ou à un prestataire de services	Litige individuel du travail vous opposant à votre employeur public ou privé	à la suite d'un accident ou d'une agression

- **Objectif** : La Protection Juridique met en œuvre les moyens amiables ou judiciaires vous permettant d'obtenir la solution la plus satisfaisante.
- **Adhérent** : le titulaire d'un compte SBE personne physique, âgé de plus de 18 ans.

Montants de prise en charge des honoraires d'avocats (TTC)		
<b>Assistance</b>		
Assistance à expertise - Assistance à mesure d'instruction - Recours précontentieux en matière administrative - Représentation devant une commission administrative civile ou disciplinaire	330 €	Par intervention
Assistance à une transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties - Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	Le montant à retenir est celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction concernée	
<b>Ordonnance, quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)</b>		
Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête	540 €	Par ordonnance
Ordonnance de référé	460 €	Par ordonnance

<b>Première instance ci-dessous mentionnée (y compris les médiations et conciliations n'ayant pas abouti)</b>		
Juge de proximité ayant abouti à une décision définitive	670 €	Par affaire
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	340 €	Par affaire
Tribunal de grande instance - Tribunal des affaires de Sécurité Sociale Tribunal du contentieux de l'incapacité	1 100 €	Par affaire
Tribunal de commerce - Tribunal administratif	1 000 €	Par affaire
Conseil des prud'hommes Bureau de conciliation (si la conciliation a abouti) Bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	500 € 1 000 €	Par affaire Par affaire
CIVI commission d'indemnisation des victimes d'infraction - Tribunal correctionnel	730 €	Par affaire
CIVI après saisine du Tribunal correctionnel, de la Cour d'assises ou suite à un protocole d'accord avec le FGA	330 €	Par affaire
<b>Toute autre première instance non mentionnée</b>		
Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution)	730 €	Par affaire
<b>Appel</b>		
En matière pénale	830 €	Par affaire
Toutes autres matières	1 100 €	Par affaire
<b>Hautes juridictions</b>		
Cour d'assises	1 160 €	Par affaire (y compris les consultations)
Cour de cassation - Conseil d'Etat - Cour de justice des communautés européennes - Cour européenne des droits de l'homme	2 610 €	Par affaire (y compris les consultations)

### **“BON À SAVOIR”**

**Du fait de la nature de la garantie, ce contrat comporte des exclusions dont le détail figure dans la Notice d'Information.**

Le contrat PROTECTION JURIDIQUE est assuré par : ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE. Société anonyme au capital de 7 017 808 euros entièrement versé Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Bobigny 334 656 386 – Code APE 6512 Z Siège social : « Le Neptune » 1, rue Galilée 93195 Noisy-le-Grand Cedex